

AVIS

RUR.24.0581.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de SWECO Belgium pour le compte de Madame Bénédicte Malbrecq visant la détérioration de portions d'habitat de *Galanthus nivalis* (Perce-Neige) dans le cadre d'un projet de déconstruction et de reconstruction du hall sportif de Cuesmes à Cuesmes (Mons)

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 4369

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Les incidences sont limitées à la perturbation et éventuellement la destruction d'une station de perce-neige d'une surface réduite. De plus, le demandeur précise que la perturbation ou destruction devrait pouvoir être évitée et que si ce n'est pas possible, une transplantation in situ serait effectuée. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" apprécie au passage le sérieux de la démarche réalisée par le demandeur, qui sollicite une dérogation malgré qu'il compte éviter de porter atteinte à la station de perce-neiges, et sachant en outre que la présence de cette station n'est pas nécessairement spontanée.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »